### **DECISION DU MAIRE**

### Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

### MARCHES PUBLICS

N° 2023-005

## Objet: CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-JUST SAINT-RAMBERT ET LE CENTRE MUSICAL PIERRE BOULEZ – AU CŒUR DE L'ORCHESTRE

#### Le maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert

- VU les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2020-019 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs aux seuils européens (y compris les avenants), lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **CONSIDERANT** qu'un spectacle intitulé « Au cœur de l'orchestre » a été programmé pour le samedi 4 février 2023 dans le cadre de la saison culturelle « La Passerelle »,

### **DECIDE**

# ARTICLE 1:

De conclure, avec le Centre musical Pierre Boulez une convention de partenariat avec la commune de Saint-Just Saint-Rambert aux conditions suivantes :

Le Centre musical Pierre Boulez prendra en charge :

Les droits d'auteur et en assurera le paiement,

Les coûts techniques liés à la représentation, y compris le service de sécurité (SSIAP) pour le bon déroulement de l'évènement,

La surveillance du nombre des spectateurs qui doit être égal ou inférieur à 231 places.

### Obligations de la commune :

La commune s'engage à verser au Centre musical Pierre Boulez le montant de la recette de la billetterie.

La gestion de la billetterie est assurée par les offices de tourisme : Loire Forez tourisme en fonction du nombre de places libres qui leur a été communiqué.

La commission de l'organisme Loire Forez tourisme (0,09 € par billets édités et 5% sur les recettes totales) sera déduite de la billetterie.

La commune assurera la gestion de la billetterie le soir du spectacle pour les ventes de dernière minute. A noter que celles-ci uniquement ne sont pas soumises à la commission Loire Forez tourisme.

ARTICLE 2: C

Cette décision sera transmise au Centre musical Pierre Boulez pour notification.

ARTICLE 3:

Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière Principale de Saint-Just Saint-Rambert.

### **DECISION DU MAIRE**

### Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

### MARCHES PUBLICS

ARTICLE 4:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>

ARTICLE 5:

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 25 janvier 2023

Olivier JOLY Maire de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT